

Commune de Zonza

Mairie annexe
20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUPPLEMENTIVE

Avril 2022 – Ind D



DEMANDE DE CREATION DE ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE ZONZA

Maîtrise d'œuvre

Bureau d'études ICTP
254 Corniche Fahnestock
06700 ST-LAURENT DU VAR



N° 14/21 – DAE – Ind. D

1. Présentation du demandeur	5
1.1. Nom du demandeur	5
1.2. Coordonnées du demandeur	5
1.3. Qualité	5
1.4. Gestion du projet.....	5
1.5. Délibération.....	5
1.6. Maîtrise d'œuvre	5
2. Contexte de la demande	6
3. Localisation du projet de mouillages	7
4. Maîtrise foncière	10
4.1. AOT ZMEL.....	10
4.2. AOT terrestres	12
4.3. Enjeux : Préserver la liberté des pratiquants et respecter l'environnement marin	13
5. Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés	13
5.1. Caractéristiques du projet d'aménagement des zones de mouillages de Monza	13
5.1.1. Organisation des usages actuels.....	13
5.2. Justification économique.....	17
5.3. Les caractéristiques principales du projet communal.....	17
5.4. Corrélation du projet avec les besoins observés	19
5.5. Evolution et optimisation projetées	24
5.6. Accès aux aménagements projetés	25
5.7. Services proposés aux plaisanciers.....	25
5.8. Organisation des mouillages sur le littoral	31
5.9. Maintien du système d'amarrage	31
5.10. Ordre et méthode de réalisation des travaux	32
5.10.1. Réalisation des travaux	32
5.10.2. Organisations du chantier	34
5.10.3. Durée des travaux et entretien.....	34
6. Régime juridique applicable	35
6.1. Cadre juridique du présent dossier	35
6.1. Fondements juridiques.....	35
6.1.1. Etude d'impact environnemental	35
6.1.2. Dossier Loi sur l'Eau	35
6.1.3. Evaluation des incidences NATURA 2000.....	36
6.1.4. Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ZMEL.....	36

6.1.5.	Consultation des instances.....	37
6.1.6.	Enquête publique	37
7.	Document d'incidences	37
8.	Moyens de surveillance, d'évaluation et d'intervention	38
8.1.	Évaluation des risques pendant le chantier des travaux et en phase d'exploitation	38
8.1.1.	Produits dangereux ou présentant un risque de pollution pour l'environnement 38	
8.1.2.	Incendie et/ou explosion pouvant entraîner une pollution du milieu marin, du sable et/ou de l'air	38
8.2.	Moyens de prévention.....	38
8.2.1.	Mise sous rétention des liquides et produits dangereux	38
8.2.2.	Récupération des eaux d'extinction d'un incendie	38
8.2.3.	Plan Qualité Environnement.....	39
8.3.	Moyens d'intervention	39
8.3.1.	Matériels de lutte contre les sinistres.....	39
8.3.2.	Préservation de l'environnement naturel	40
8.4.	Procédure d'intervention	41
9.	Conditions de remise en état	41
10.	Résumé non technique	41
11.	Cerfa n°15964*01.....	41
12.	Éléments utiles à la compréhension des pièces du dossier.....	42
12.1.	Table des illustrations et tableaux.....	42
12.1.1.	Figures	42
12.1.2.	Tableaux.....	42
12.2.	Annexes.....	43
12.3.	Dossier de Plans.....	43

1. Présentation du demandeur

1.1. Nom du demandeur

La demande est faite par la commune de Zona, représentée par Monsieur le Maire.

1.2. Coordonnées du demandeur

Commune de Zona
Mairie Annexe de Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20 144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Tel : 04 95 71 40 16
Fax : 04 95 71 49 18

Site internet : zonga.fr

1.3. Qualité

Forme juridique	Collectivité territoriale commune
Activité (Code NAF ou APE)	Administration publique générale (8411Z)
SIRET	212 003 628 00014

1.4. Gestion du projet

La maîtrise d'ouvrage est conduite par la Direction des Services Techniques.

Directeur des Services Techniques : M. Benoit DYCKE
Tel : 04 95 71 53 80
@mail : bdycke.dst@zonga.corsica

1.5. Délibération

Le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 autorise le maire à demander toutes les autorisations réglementaires (**cf. annexe n°1**) nécessaires à l'aboutissement du projet et à diligenter les enquêtes publiques qui en découleront ainsi que tout acte administratif nécessaire.

1.6. Maîtrise d'œuvre

Afin de mener à bien son projet, la commune de Zona a fait appel au bureau d'études ICTP, en tant qu'AMO technique et réglementaire.

Bureau d'études ICTP
254 Corniche Fahnstock
06700 ST-LAURENT DU VAR
Tel : 04 92 12 97 09

2. Contexte de la demande

Zonza, est une commune de Corse-du-Sud, de 2 698 habitants (recensement Insee 2016) qui s'étend sur un vaste territoire de 134,46 km², du centre de l'île (1200 mètres d'altitude) jusqu'au littoral.

C'est un territoire scindé en deux dont chaque entité, l'arrière-pays et le littoral, a un fonctionnement indépendant du point de vue économique.

La commune de Zonza grâce à de nombreux atouts naturels et économiques attire un grand nombre de plaisanciers tout le long de son littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, de la baie d'Arasu, au sud, à la plage de Fautea, au Nord.

Entre ces deux sites, présence entre autres :

- de la pointe de Capicciola qui forme une crique, le golfe de Vallicone, et qui offre une belle plage de sable ;
- du golfe de Pinarello, d'un diamètre de 1 800 mètres, ouvert vers l'est, de son île d'où domine la tour Génoise ou Tour de Pinarello (tour d'Isoli di Corsi à Zonza), classée monument historique par l'arrêté du 4 août 1992 et son village marin qui accueille nombre de commerces et d'activités.

Afin d'accueillir les plaisanciers, toujours plus nombreux le long de ses côtes, tout en protégeant les milieux naturels marin et terrestre, la commune de Zonza disposait sur son littoral de zones de mouillages organisés et d'équipement légers (ZMEL).

Depuis l'échéance de ses autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM), la commune effectue des démarches spécifiques en vue de proposer des équipements adaptés à l'évolution du besoin tout en s'assurant de la prise en compte des milieux socio-économique et naturel.

- Mars 2015 : Dossier de demande de renouvellement de l'AOT n°23/2000 arrivant à échéance en juin 2015.
- Février 2016 : Echange avec la DDTM 2A qui considère que les caractéristiques des zones de mouillages demandées sont trop éloignées de celles précédemment accordées.

La mise en place du projet communal nécessite alors le dépôt en instruction de l'ensemble des dossiers réglementaires.

- Juin 2016 : Projet communal soumis à étude d'impact par l'arrêté n°16-1273 du 24 juin 2016 portant décision d'examen au cas par cas pour le réaménagement des zones de mouillage sur la commune de Zonza (Corse du Sud) en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- Octobre 2017, la société Pinarello Yacht Services (PYS), accompagnée de la commune de Zonza, présente à la DDTM 2A et à la DREAL Corse un projet de zone de mouillage dans la baie de Pinarello pour de grandes unités.
Lors de cette réunion, compte tenu de l'existence des zones de mouillages communales, une analyse globale de la gestion des sites d'accueil des plaisanciers le long du littoral et leurs effets est demandée au travers d'une étude d'impact environnementale commune.
- Juillet 2018 : Demande de cadrage réglementaire pour obtenir un avis sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact, mais également une validation des démarches réglementaires à mener, dans le cadre de la demandent

un cadrage préalable au titre des articles L.122-1-2 et R122-4 du code de l'environnement.

- Juillet 2020 : Réponse à la demande de cadrage par les différents services concernés : agence Régionale de Santé, DREAL - Autorité Environnementale, DDTM – Service Mer et Littoral, DDTM - Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité, Direction Régionale des Affaires Culturelles. Compte tenu des évolutions du projet de PYS (AOT expérimentale non exploitée), décision de la nouvelle municipalité, en accord avec la DDTM, de ne plus intégrer le projet de mouillages pour les grandes unités au dossier de ZMEL communales.
- 5 novembre 2020 dépôt pour instruction des pièces suivantes :
 - Courrier de demande d'instruction
 - Résumé non technique
 - Demande d'AOT avec Annexes et Dossier de plans
 - Demande d'Autorisation Environnementale avec Cerfa + Annexes et Dossier de plans
 - Etude d'impact avec Annexes et Dossier de plans
 - Profils de baignade.
- 4 mars 2021 : Avis délibéré de la MRAe.
- Echanges avec les services de la DDTM pour répondre aux observations de la MRAe concernant la localisation des corps-morts.
- Saison estivale 2021 : Mise en place d'un AOT transitoire pour la saison estivale de 2021.
- Janvier 2022 : transmission du projet mis à jour selon les observations des différents services de l'Etat et des ajustements réalisés pour l'AOT transitoire.
- 18 février 2022 : Mail comprenant de nouvelles observations des services de l'Etat à la suite d'une réunion interservices du 11 février 2022.
- A noter qu'il y est indiqué que le dossier déposé en novembre 2020 n'a jamais été instruit par la DDTM 2A/SREF/PE-MISE, nouvellement la DDT2A. Il est demandé par le préfet via un courrier du 6 avril 2022 de redéposer un dossier de demande d'autorisation environnementale mis à jour au guichet unique de l'eau. **Cette demande fait l'objet du présent dossier.**

3. Localisation du projet de mouillages

Les zones de mouillages sont et seront installées le long du littoral de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, de la baie de Pinarello à Arasu.



Figure 1 : Localisation de la commune de Zona

Le projet de la commune est d'offrir 5 zones de mouillages pour accueillir en toute sécurité 402 unités de 12 m et moins tout en s'assurant du respect des milieux naturels. Les zones de mouillages et d'équipements seraient réparties sur les 5 sites suivants (du Sud au Nord) : Arasu, Pinarello 1, Pinarello 2, Cataro et Vardiola.

Initialement, les différentes zones étaient aménagées et exploitées grâce aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM) :

- n° 22/2000 du 23 mai 2000 : zones de Vardiola, Cataro, A Ruscana, Pinarello 1 et 2, Capicciola ;
- n° 19/2005 du 17 mai 2005 (pour les zones d'Arasu et de Villata).

La commune ne souhaite pas reconduire les zones de mouillages sur les sites de Ruscana, Capicciola et de Villata ; et ne souhaite pas non plus les remplacer par des installations sur d'autres sites.

Le plan à la page suivante localise les 5 différentes zones d'implantation des mouillages organisés projetés.



Figure 2 : Localisation des zones d'accueil réservées à la petite plaisance (Google Earth)

4. Maîtrise foncière

4.1.AOT ZMEL

L'arrêté d'AOT du 23/05/2000, joint en **annexe n°2** du présent document, autorisait la commune de Zona à occuper 89 100 m² de superficie du Domaine Public Maritime pendant 15 ans, pour y aménager, organiser et gérer 6 zones de mouillages organisées et d'équipements légers.

238 emplacements étaient prévus pour l'accueil et le stationnement des unités de moins de 15 m.

Le système d'ancrage utilisé est la fixation sur corps-morts.

A noter que malgré la fin de l'AOT au 1^{er} mai 2015, le besoin d'accueil des bateaux étant toujours existant, les ZMEL ont été maintenues sur les différents sites, excepté la zone A Ruscana qui n'est plus et qui ne sera plus exploitée.

Le système de poubelles flottantes n'ayant pas été suffisamment performant, il n'a pas été conservé et ne sera pas redemandé.

Les mouillages se répartissaient de la manière suivante (du Nord au Sud) :

Zone de Vardiola : 54 emplacements implantés sur 11 700 m².

Situé à 1 km au Nord-Est de Pinarellu, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 130m*90m, dont le côté le plus proche du littoral se situe à 70 m minimum de la plage de Vardiola, ouverte au Sud/Sud-Ouest.

La faible profondeur des fonds marins dans ce secteur limite l'accès aux navires inférieurs à 10 m.

Zone de Cataro : 15 emplacements implantés sur 6 600 m².

Situé immédiatement au nord de Caramontinu et séparé de Vardiola par un cap, planté de pin et prolongé en mer par une langue de galets plus ou moins immergée, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 110m*60m, distant de 30 m minimum du rivage.

La faible profondeur des fonds marins dans ce secteur limite l'accès aux navires inférieurs à 10 m.

Zone A Ruscana : 8 emplacements implantés sur 2 800 m².

Situé à 150m au nord de la croix de l'éperon rocheux central, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 70m*40m, distant de 70 m minimum du rivage.

La faible profondeur des fonds marins dans ce secteur limite l'accès aux navires inférieurs à 10 m.

Zone Pinarellu 1 : 84 emplacements implantés sur 36 000 m².

Situé dans la baie de Pinarellu, au droit de la plage, ce mouillage s'inscrit dans un trapèze de 180/120m*240m, distant de 40 m minimum du rivage.

Cette zone comprend également :

- un ponton réservé à la plaisance et destiné à l'embarquement et au débarquement, dit « Ponton pour la plaisance » ;
- une poubelle flottante.
Elle se localise entre deux chenaux traversiers, le plus au Nord permettant l'accès à un ponton réservé à la pêche, dit « Ponton pour les pêcheurs ».

Zone Pinarellu 2 : 50 emplacements implantés sur 20 000 m².

Situé au sud de la zone Pinarellu 1, séparé par un chenal traversier et une cale de halage, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 200m*100m, distant de 6 m minimum du rivage.

Cette zone comprend également :

- un ponton réservé à la plaisance et destiné à l'embarquement et au débarquement, dit « Ponton du cimetière » ;
- une poubelle flottante.

Zone Capicciola : 27 emplacements implantés sur 12 000 m².

Situé dans l'anse de Vallicone, à environ 4 km au sud de Pinarellu, ce mouillage s'inscrit dans un rectangle de 150m*80m, distant de 70 m minimum du rivage.

La commune de Zona possédait également l'autorisation pour 130 postes de mouillages réparties sur 2 sites, Plage de Villata-California et Plage d'Arasu, autorisés par l'arrêté inter préfectoral n°19-2005 – 05/0641 des 5 et 28 avril 2005, joint en **annexe n°3**.

L'autorisation pour ces mouillages a pris fin le 1^{er} mai 2020.

Une AOT transitoire a été mise en place pour la saison 2021 correspondant aux aménagements souhaités et faisant l'objet des différentes demandes d'autorisation par la commune. L'AOT transitoire a permis à la commune de commencer à mettre et déplacer les corps-morts pour la saison estivales de 2021. Toutes les demandes de la DDTM et DREAL ont été prise en compte. Depuis la saison 2021, aucun corps mort ne se situe plus dans les herbiers de Posidonies.

Le tableau ci-après reprend l'évolution des ZMELS sur la commune. Concernant les ZMELS supprimées, celles-ci seront nettoyés, et les corps morts retirés.

Tableau 1 : Evolution des ZMEL sur la commune de Saint Lucie de Porto Vecchio

	ZMEL entre l'AOT 2000 et 2005	ZMEL concerné par la saison de 2021	ZMEL pour le projet 2022
Vardiola	Présente	Présente	Présente
Cataro	Présente	Présente	Présente
A Ruscana	Présente	Supprimé	Supprimée
Pinarellu 1	Présente	Présente	Présente
Pinarellu 2	Présente	Présente	Présente
Capicciola	Présente	Présente	Supprimé
Villata	Présente	Supprimé	Supprimé
Arasu	Présente	Présente	Présente
Pinarello ponton	Absente	Présente	Présente

4.2. AOT terrestres

Les plages au droit de ces zones de mouillages, comme toutes les plages de la commune de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, ne font pas l'objet d'une concession de plage ; les activités terrestres qui y sont pratiquées (Ecole de voile, matelas/parasoles, terrasse, ...) sont autorisées au travers d'autorisations temporaires d'utilisation du domaine public maritime (AOT du DPM).

La cale pour la mise à l'eau d'engins de plage située sur le site de Pinarello, ainsi que les pannes fixes des pontons de Pinarello sont actuellement sans titre. Dans le cadre des demandes d'autorisations nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des zones de mouillages de Zonza, ces ouvrages feront l'objet d'un transfert de gestion et/ou d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.



Figure 3 : Cale de mise à l'eau et ponton de débarquement de Pinarello 1 (en haut) et Pinarello 2 (en bas).

(Octobre 2020 - Mairie de Zonza et Google Earth)

4.3. Enjeux : Préserver la liberté des pratiquants et respecter l'environnement marin

Les études de diagnostics (études de fréquentation terrestre et maritime et relevés biocénétiques) ont montré une forte fréquentation le long du littoral de Saint Lucie de Porto-Vecchio ainsi qu'une présence importante d'espèces remarquables.

Les enjeux de l'opération sont alors de :

- Préserver la qualité de l'environnement,
- Respecter les sites et les activités qui s'y déroulent,
- Avoir un impact visuel minime,
- Répondre aux contraintes réglementaires.

En effet, les plages sont à la fois des lieux d'activités touristiques mais aussi la scène de tous les enjeux écologiques liés à la préservation du trait de côte, de la biodiversité...

L'opération permettra de développer harmonieusement le littoral, en améliorant l'interface terre-mer, grâce à :

- Une **approche par la gestion intégrée de la zone côtière** en répondant aux enjeux de protections des espaces urbains, des lieux touristiques mais aussi aux espaces à valeur patrimoniales ;
- Une **approche environnementale** en proposant des aménagements sans impact pour la qualité des eaux et les espèces sous-marines protégées.

Ce projet de protection du littoral a été conçu en tenant compte de la politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'entité géographique qu'est le littoral, satisfaisant ainsi aux principes énoncés à l'article L.321-1 du code de l'environnement :

- *La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;*
- *La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;*
- *La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ;*
- *Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme.*

5. Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés

5.1. Caractéristiques du projet d'aménagement des zones de mouillages de Monza

5.1.1. Organisation des usages actuels

Afin de protéger ses fonds marins mais également de sécuriser les différentes activités pratiquées sur ses plages, la commune de Monza les organise au travers de plans de balisage adaptés et de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

La mise en place de ces ZMEL et des délimitations adaptées aux différents usages sur les plages et sur les plans d'eau permet, en absorbant le surplus de fréquentation temporaire, par une organisation elle-même temporaire et saisonnière, d'accueillir la population estivale tout en protégeant le milieu naturel.

En effet la présence de nombreux herbiers de posidonies (*Posidonia oceanica*) dispersés le long du littoral, à des profondeurs allant de moins un mètre à moins sept mètres NGF, n'est pas compatible avec le mouillage forain ou sauvage.

Ainsi à chaque saison estivale du 1^{er} mai au 31 octobre, la commune installe son balisage, ses pontons et ses bouées (les systèmes d'amarrage étant conservés sur les fonds) pour une exploitation du 1^{er} juin au 15 septembre.

Jusqu'en 2021, 3 grandes zones de mouillages sur distinguaient :

- Arasu,
- Capicciola,
- Baie de Pinarello.

Expliquer le choix de la commune de ne plus proposer de ZMEL à Capicciola à partir de 2022 :

- Présence d'herbiers de Posidonie,
- PADDUC,
- Difficulté d'accès terrestre,
- Site du Conservatoire du littoral.
-

5.1.1.1. Arasu

Actuellement la ZMEL est d'une capacité de 57 postes et le projet prévoit 70 postes (initialement dans l'AOT de 2000 et 205, la ZMEL d'Arasu était de 80 postes). Compte tenu du retrait de la zone de mouillages de Capicciola et des demandes des plaisanciers habitués à s'amarrer sur ce site, la municipalité de Zonza souhaite augmenter sa capacité d'accueil sur Arasu et Vardiola, passant respectivement de 57 à 76 postes et de 60 à 70 postes. Ces nouvelles lignes de mouillage seront positionnées suffisamment éloignées des herbiers de Posidonie.



Figure 4 : Plage d'Arasu, au nord de la baie de Saint Cyprien

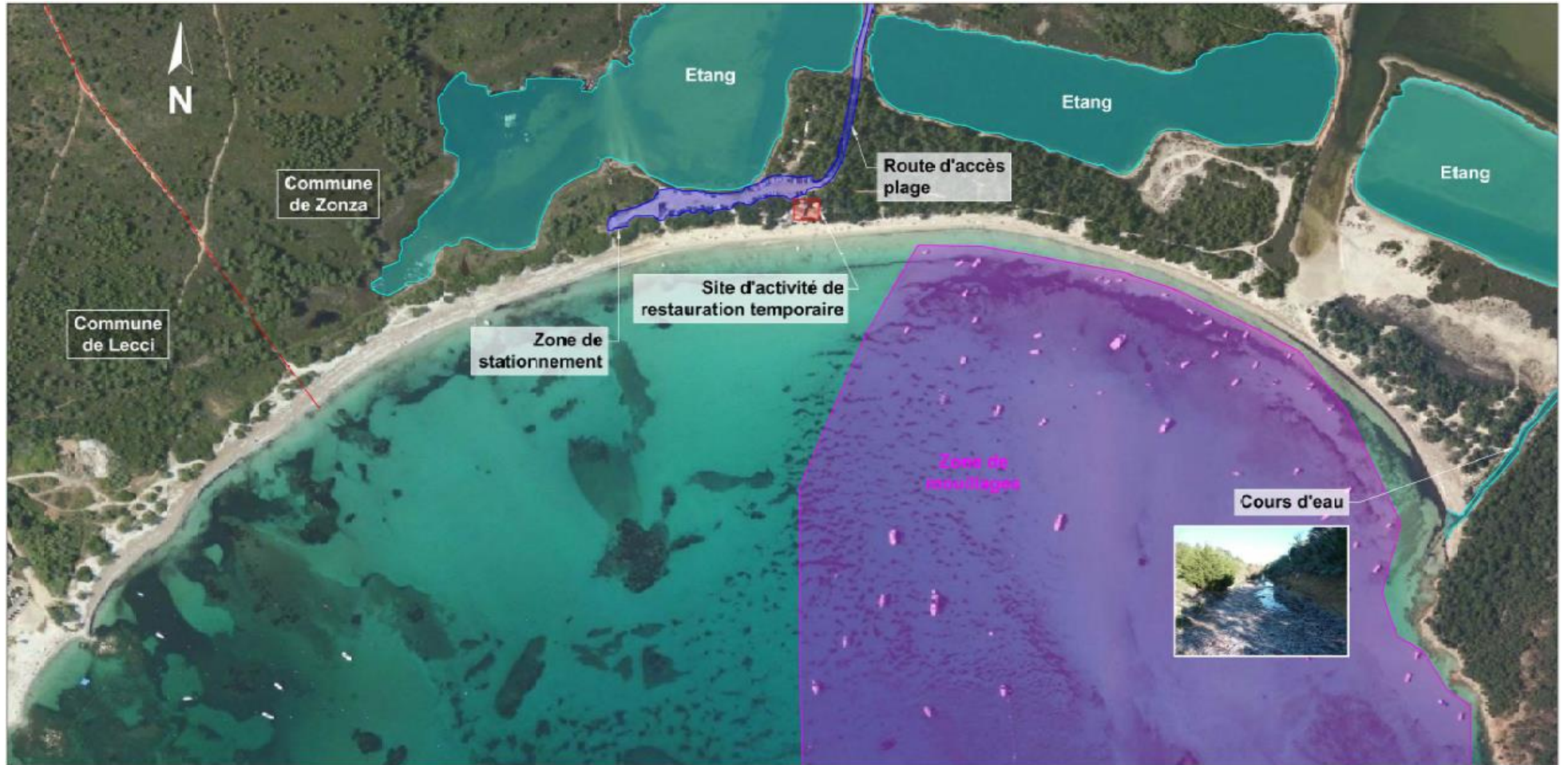


Figure 5 : Organisation actuelle du site d'Arasu (ICTP – 2018)

5.1.1.2. *Pinarello village et le nord de la baie*

Le nord de la baie de Pinarello, qui n'est pas classé au titre de la protection de l'environnement, offrait 242 bouées d'amarrage réparties sur 5 ZMEL sur la saison 2021 :

- 158 sur les zones de Pinarello 1 et 2,
- 22 sur la zone de Cataro,
- 62 sur la zone de Vardiola.

Ces deux dernières zones ne peuvent accueillir des bateaux de plus de 10 m compte tenu de la faible profondeur des fonds marins.

Outre un amarrage sur bouées, des fixations sur étoiles d'amarrage et sur ponton sont possibles sur les zones de Pinarello.

Une cale de mise à l'eau est proposée entre les deux zones de Pinarello.

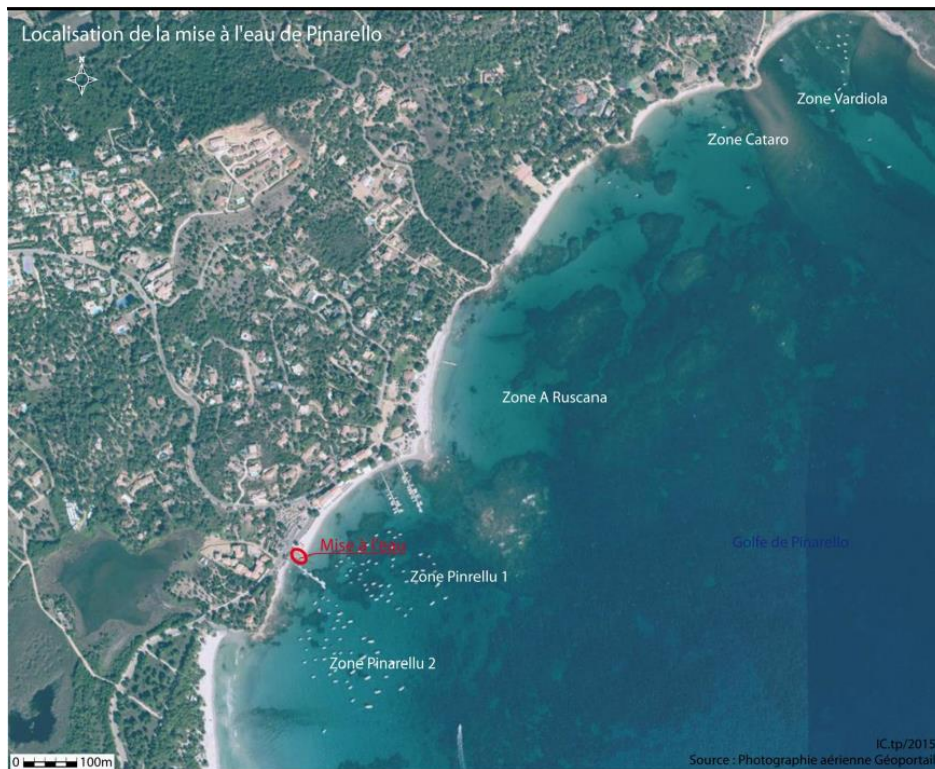


Figure 6 : Localisation des zones des ZMEL et de la cale de mise à l'eau



Figure 7 : Sites de Pinarellu1 (à droite) et 2 (à gauche)



Figure 8 : Sites de Vardiola (premier plan) et de Cataro (second plan)

5.2. Justification économique

Les zones de mouillages pour l'accueil des bateaux ne sont pas des sources de profit pour la ville. Outre les installations dont la mise en place et la gestion ont un coût, la commune reverse également une redevance à l'Etat pour l'autorisation d'occuper le domaine public maritime.

Les tarifs pratiqués pour la location des bouées, sur quelques heures ou quelques jours ou plusieurs semaines, ont pour objectif un retour sur investissement sur la durée de l'AOT ZMEL soit sur 15 ans.

Pour autant, le service de la commune d'offrir un accueil adapté et sécurisé aux plaisanciers est un atout touristique et ainsi un atout économique pour Zona mais également pour les communes voisines.

5.3. Les caractéristiques principales du projet communal

Ce projet a pour objectif, l'accueil de l'ensemble des plaisanciers, du 1^{er} juin au 15 septembre, dans des conditions optimales de sécurité, tout en assurant :

- Le maintien de tous les usages pratiqués sur le littoral et dans le bassin de navigation (plaisanciers, baigneurs, véliplanchistes, pêche, plongée, ...) ;
- La préservation des habitats naturels et espèces associées ;
- La préservation de la qualité des eaux.

L'objectif spécifique pour le mouillage dédié à la petite plaisance est d'assurer la cohabitation entre tous les usagers.

Pour cela le projet de la commune est de conserver (en partie) et d'optimiser (ZMEL de Pinarello) les zones de mouillages précédemment autorisées.

La prise en compte de l'ensemble des paramètres : ancrages existants, fréquentation, biocénoses, ..., a permis d'adapter l'aménagement sur chacune des plages.

Les propositions d'aménagement présentées ci-après ont été arrêtées à la suite de la réalisation de l'étude de fréquentation de la saison 2018 et de l'AOT transitoire de 2021. Les observations menées ont permis de valider le nombre de bouées à mettre à disposition ainsi que la grille de mouillages.

Dans le cadre du projet :

- Les zones de mouillage de Capicciola, de la Ruscana et de Villata ont été supprimés, soit 58 postes.
- Afin de limiter l'emprise de la zone de mouillages tout en augmentant la capacité d'accueil, 15 étoiles d'amarrage seront installées sur la ZMEL Pinarello (8 sur Pinarello 1 et 7 sur Pinarello 2).
- Sur la totalité des ZMEL la capacité d'accueil passera de 368 à 402 postes pour des unités inférieures ou égales à 12 m.

Nombre d'emplacements (AOT 2000 et 2005)		Nombre d'emplacements Saison 2021		Nombre d'emplacements Projet 2022		Différence entre la saison de 2021 et la demande de 2022
Vardiola	54	Vardiola	62	Vardiola	70	+10
Cataro	15	Cataro	22	Cataro	22	0
A Ruscana	8	A Ruscana	0	A Ruscana	0	0
Pinarellu 1	84	Pinarellu 1	88	Pinarellu 1	80	0
Pinarellu 2	50	Pinarellu 2	70	Pinarellu 2	90	0
Capicciola	27	Capicciola	38	Capicciola	0	-38
Villata	50	Villata	0	Villata	0	0
Arasu	80	Arasu	57	Arasu	70	+13
		Pinarello ponton	70	Pinarello ponton	70	0
TOTAL	368	TOTAL	407	TOTAL	402	-5

Tableau 2 : Evolution des capacités d'accueil des zones de mouillage sur le littoral de Monza

L'emprise totale des cinq ZMEL communales est de 180 730 m², qui se répartie de la manière suivante :

- Zone Vardiola : 30 817 m²,
- Zone Cataro : 21 215 m²,
- Zone Pinarello : 69 560 m²,
- Zone Arasu : 59 138 m²

La surface des 248 corps-morts représente 992 m² répartis sur les 5 zones de mouillages, 0,5 % de la surface des ZMEL :

- Zone Vardiola : 280 m²,
- Zone Cataro : 88 m²,
- Zone Pinarello : 344 m²,
- Zone Arasu : 280 m²

Dans le cadre du projet de renouvellement et de réaménagement des zones de mouillage et d'équipements légers sur la commune de Monza, les plans de balisage ont été repris et font actuellement l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral datant du 11 juin 2021, n°128/2021. Ces plans mettent en évidence des zones d'interdiction à la navigation des engins motorisés (ZIEM) favorisant ainsi le mouillage dans les ZMEL.

Afin de s'adapter au mieux au projet de ZMEL de 2022 ; les plans de balisage communaux sont en cours de modification

- Les limites extérieures de la bande des 300 mètres seront matérialisés aux abords de ses 5 zones, au moyen de bouées sphériques jaunes de diamètre 0.80 espacées de 200 mètres chacune.
- Les sites de mouillage seront balisés par des grosses bouées jaunes de diamètre 60 disposées tous les 50 mètres.

- Les chenaux traversiers et de vitesse seront d'une largeur de 25 mètres, matérialisés par des bouées jaunes de forme cylindrique à bâbord et conique à tribord, espacées de 10 mètres à moins de 50 mètres du rivage, de 25 mètres entre 50 et 150 mètres du rivage et de 50 mètres entre 150 et 30 mètres du rivage.
- Les corps morts seront balisés par des bouées blanches sphériques de diamètre 0.60, avec un anneau d'amarrage au sommet et numérotées.
- Les zones d'interdiction aux bateaux à moteur (ZIEM) seront balisées par des petites bouées rondes jaunes de diamètre 0.20 reliées par un filin flottant et régulièrement espacées de 5 à 10 mètres.
- Des pictogrammes spécifiques seront mis en place pour traduire les autorisations ou interdictions relatives à chacune des Zones.

A noter qu'aucunes des zones de mouillage ne disposent de zone de baignade surveillée, ni de poste de surveillance. Une signalétique rappelant que la baignade est non surveillée sera donc mise en place aux abords des principaux sites

Cependant depuis la saison 2018, la commune de Zona, associée avec la commune de Lecci, travaille avec la SNSM pour que des rondes soient organisées sur l'ensemble des plans d'eau. L'objectif est de surveiller les différentes activités pratiquées mais également de sensibiliser les usagers à la protection des milieux.

5.4. Corrélation du projet avec les besoins observés

L'étude de fréquentation menée pendant la saison estivale 2018, montre l'intérêt du maintien des zones de mouillages le long des côtes de Sainte Lucie de Porto-Vecchio. En effet, des unités sont présentes sur l'ensemble des sites d'amarrage voire dans des zones non aménagées telles que l'anse de Villata.

Sur l'ensemble des 20 journées observées, l'amarrage communal est réparti entre les bouées sur corps-morts (moyenne de 64,9 %), l'étoile d'amarrage (moyenne de 1,0 %) et les pontons (moyenne de 22,0 %). Les bateaux sur corps-morts non communaux représentent une moyenne de 6,2 % et les mouillages forains 5,8 % des bateaux amarrés le long des côtes de Sainte Lucie de Porto Vecchio.

Le projet de maintien et d'optimisation des zones de mouillages de Zona, passant d'une capacité d'accueil de 368 à plus de 402, répond aux besoins observés en 2018, cf. étude de fréquentation de 2018 en **annexe n°4**.

En effet, en prenant en compte l'étude de fréquentation de 2018, les nombres moyen et maximal de bateaux observés sont respectivement de 405 et 493.

Cette étude confirme l'absence de bateau dans la zone A Ruscana et le nombre limité sur Villata, et Capicciola ce qui explique l'absence de ces sites dans la nouvelle demande d'AOT.

Les photographies aériennes aux pages suivantes reprennent les journées les plus fréquentées pour les différents sites d'implantation de ZMEL.



Figure 9 : Zone 1 – Vardiola / 6 août 2018 – Tecnicadrone Corse

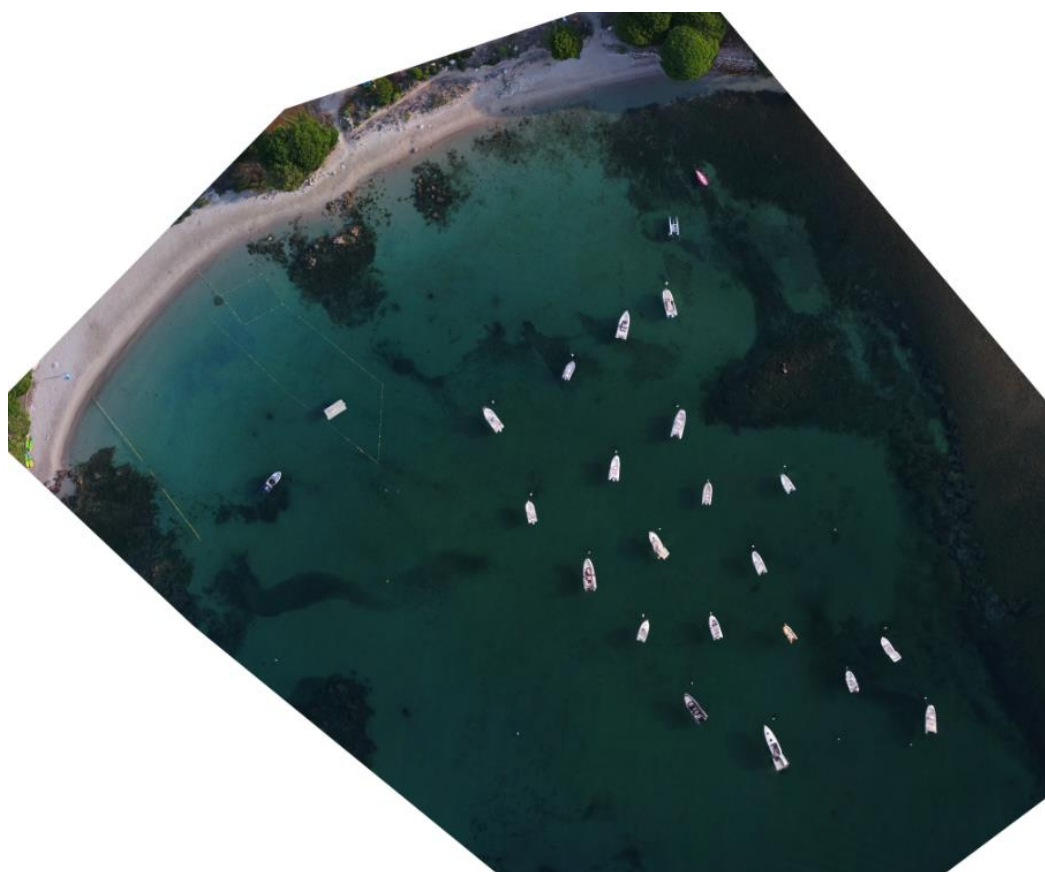


Figure 10 : Zone 2 – Cataro / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 11 : Zone 3 – A Ruscana / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse

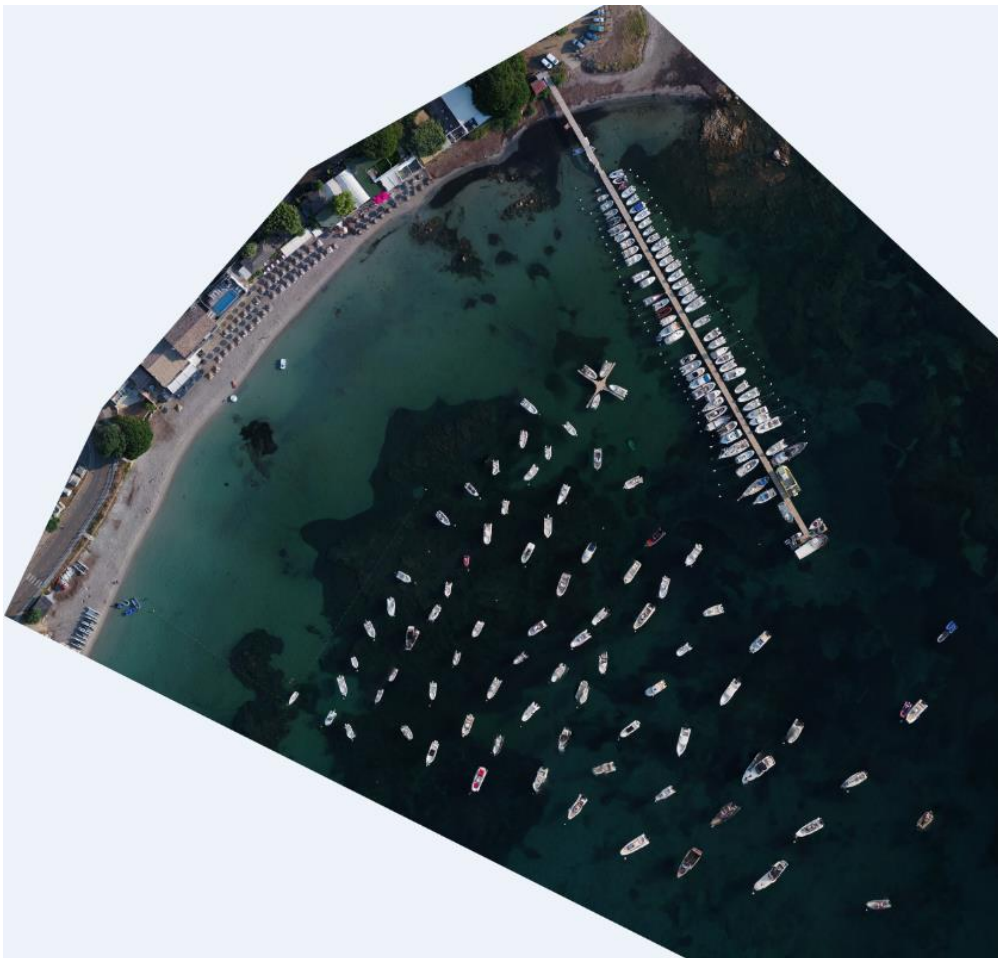


Figure 12 : Zone 4 – Pinarello 1 / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse

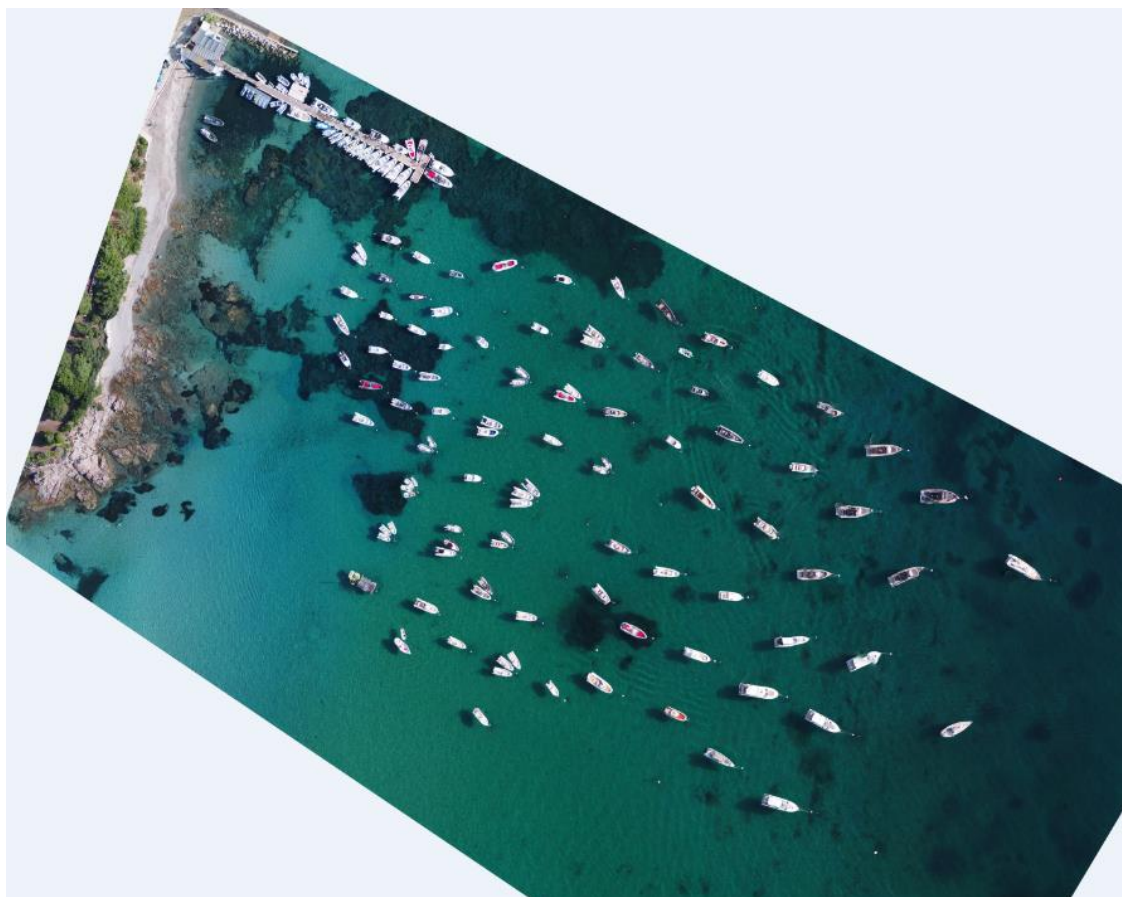


Figure 13 : Zone 5 – Pinarello 2 / 29 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 14 : Zone 6 – Villata / 15 août 2018 – Tecnicadrone Corse



Figure 15 : Zone 8 – Arasu / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse

5.5. Evolution et optimisation projetée

Les différentes observations menées sur site et la saison transitoire de 2021 ont abouties à une organisation souhaitée capable d'accueillir 402 unités réparties sur 5 sites.

Pour cela son projet prévoit de :

- Supprimer les ZMEL qui ne présentent pas suffisamment de fréquentation pour justifier leur maintien :
 - Villata,
 - A Ruscana,
 - Capicciola.
- Optimiser les ZMEL de Pinarello, en proposant des aménagements permettant d'augmenter le nombre de poste tout en limitant l'emprise au sol (en réduisant le nombre de corps-morts (CM)).
- Optimiser les ZMEL de Vardiola, Cataro, Arasu en augmentant le nombres de postes, tout en évitant les herbiers de Posidonies.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre de CM nécessaires pour l'exploitation de la ZMEL de Pinarello. Les aménagements proposés vont permettre de réduire de 46 % le nombre de CM.

A noter que :

- les étoiles seront fixées sur des CM existants, pas de nouveaux dispositifs d'ancrage prévus, ceux-ci comprenant déjà une bouée de subsurface. Les dispositifs sont en parties ensouillés dû à au mouvement naturel du sable. Pour autant, la commune prévoit de les ensouiller complètement avant la saison 2023 ;



Figure 16 : Photos des ancres des étoiles d'amarrage (mairie de Monza – mai 2022)

- les lignes de mouillage retirées ont été choisies en fonction de leur localisation : retrait des postes (et ainsi des CM) localisés au-dessus d'un herbier de Posidonie.

Sites	Nombre de postes actuels	Nombre de CM	Nombre de postes projetés	Nombre de CM	Evolution nombre de CM
Pinarello 1	76	69	80	26	-43
Pinarello 1 ponton	70	42	70	40	-2
Pinarello 2	80	80	90	20	-60
Total	226	191	240	92	-105

Tableau 3 : ZMEL de Pinarello - Evolution du nombre de corps-morts

Ainsi, à la suite de la reprise de l'organisation de la zone de mouillages organisés de Monza, cette dernière sera en mesure d'accueillir 402 pour un nombre de corps-morts réduit de 32 % (passant de 370 à 254).

Les 83 corps-morts non exploités et retirés sont tous localisés sur la ZMEL de Pinarello (dont le nombre de CM est réduit de 43 %).

A cela s'ajoute le retrait des CM des sites de A Ruscana, Capicciola et de Villata (87 unités).

L'augmentation proposée par apport à l'AOT précédent, permettra de répondre aux besoins et aux demandes des plaisanciers tout en réduisant les bateaux aux mouillages forains mais également le nombre de CM sur les herbiers d'espèces de Posidonies et de Cymodocées.

Le maintien des autres ZMEL n'entraînera pas de modification sur les lignes de mouillage actuellement proposées (en dehors de la généralisation de la pose des systèmes de flottaisons pour les chaînes mère) et ainsi sur les CM en place.

5.6. Accès aux aménagements projetés

Les aménagements projetés seront accessibles depuis la mer (système de réservation en ligne et/ou directement sur place grâce à la présence d'un personnel dédié avec navette) mais également depuis la terre grâce aux différents parkings situés en haut des plages et de la mise à l'eau publique de Pinarello (payante en période estivale).

5.7. Services proposés aux plaisanciers

Les périodes d'exploitation sont les suivantes :

- Installation du balisage et des pontons : 1er juin au 15 septembre ;
- Exploitation et surveillance dans les conditions optimales : 1er juillet au 31 août.

Sur le fondement de l'article R.2124-45 du CG3P, les ZMEL réservent 1/3 de leurs emplacements aux navires de passage.

La réalisation de ces zones de mouillages organisés s'accompagnera de la mise en place d'une logistique appropriée à la gestion de ce mode d'accueil :

- Une veille permanente,
- Un système d'alerte des propriétaires en cas d'avis de tempête avec une valeur limite de houle qui obligerait les usagers à déplacer leur bateau,
- Un système de navettes de 8 h à 20 h,
- Une cale de mise à l'eau
- Des pontons de débarquement et embarquement sur la plage de Pinarello (dont un permettant également l'amarrage).

L'ensemble de ces aménagements et consignes seront notifiés dans le règlement de police et les consignes aux usagés relatifs à ce mouillage organisé.

A noter que les plans d'aménagement des mouillages organisés prennent en compte les activités présentes sur les plans d'eau ainsi que sur les plages de Monza (zones de baignade, activités nautiques, restauration, ...).

En conséquence, les mouillages organisés n'auront pas d'incidence sur la disponibilité des plages pour tous les usagers, celle-ci restant accessibles pour la baignade, la pratique d'activités nautiques de loisirs et la plaisance, mais permettront de préserver le milieu marin, en particulier les herbiers de Posidonie, de Cymodocées et de Grandes nacres, contre les impacts dus aux ancrages forains.

Les plans aux pages suivantes, et joints en annexes, présentent le projet d'aménagement pour chacune des zones de mouillages.
Chaque système d'ancrage est géoréférencé, permettant le contrôle de l'ensemble des bouées.

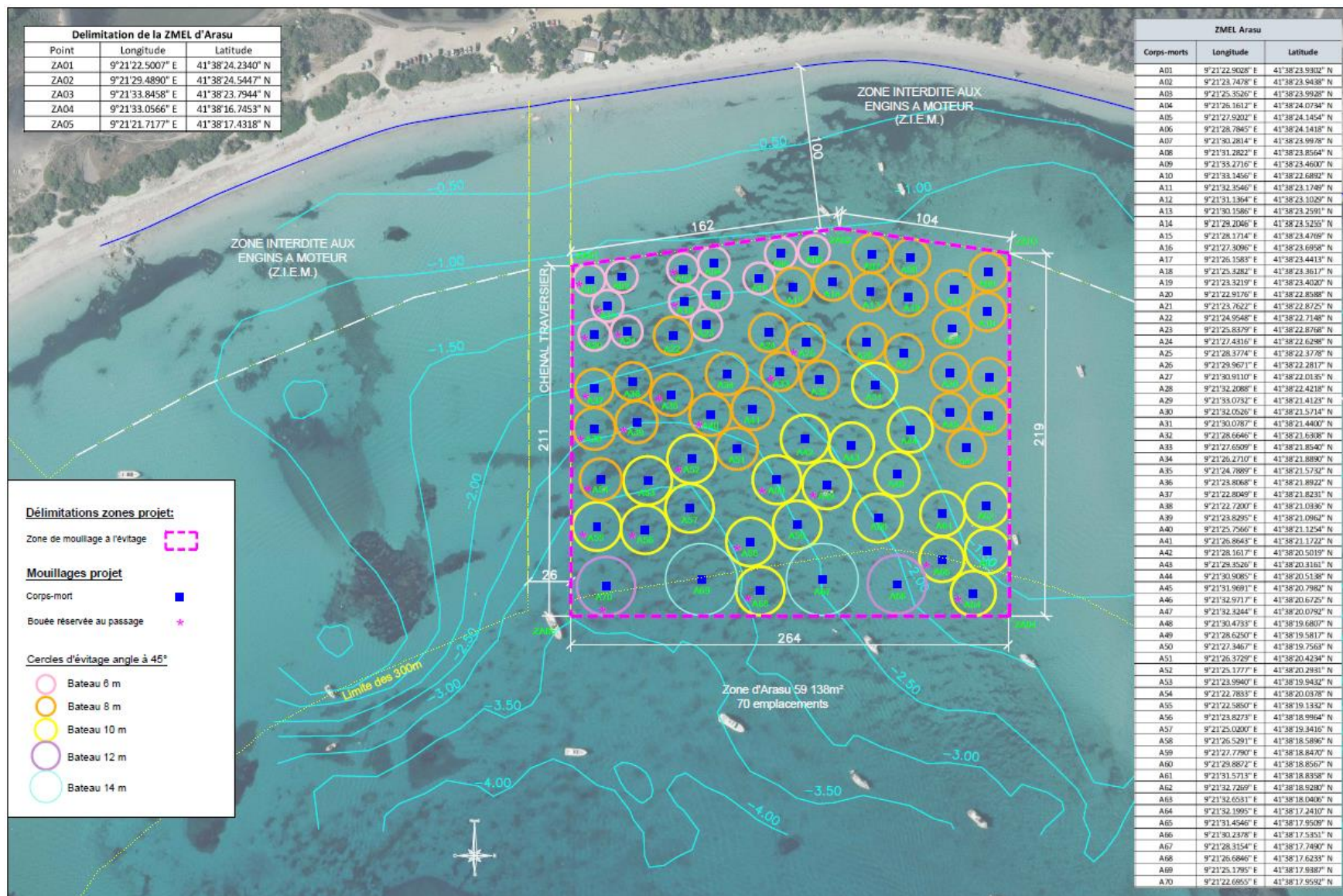


Figure 17 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL d'Arasu et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)

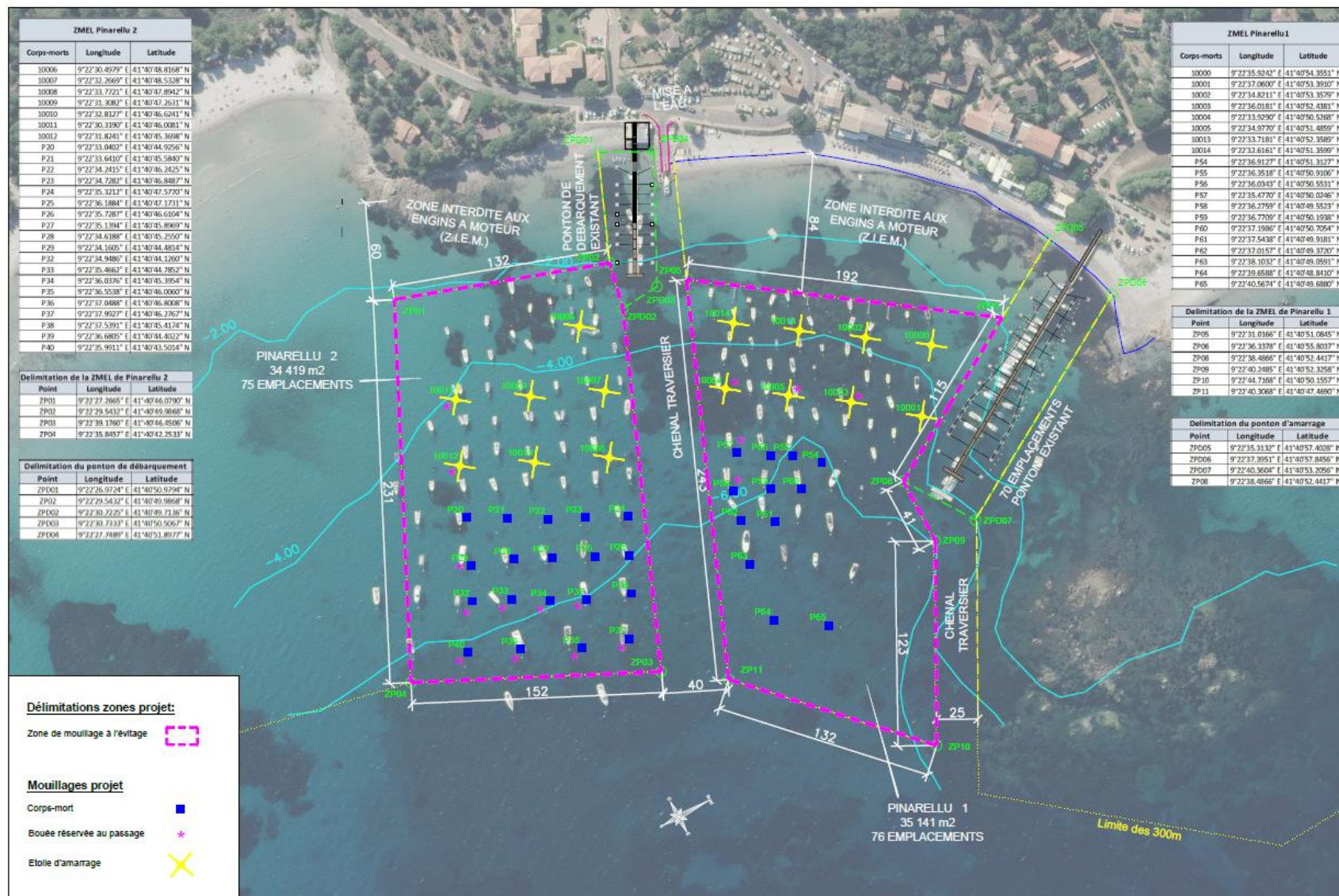


Figure 18 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Pinarellu et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)



Figure 19 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Cataro et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)

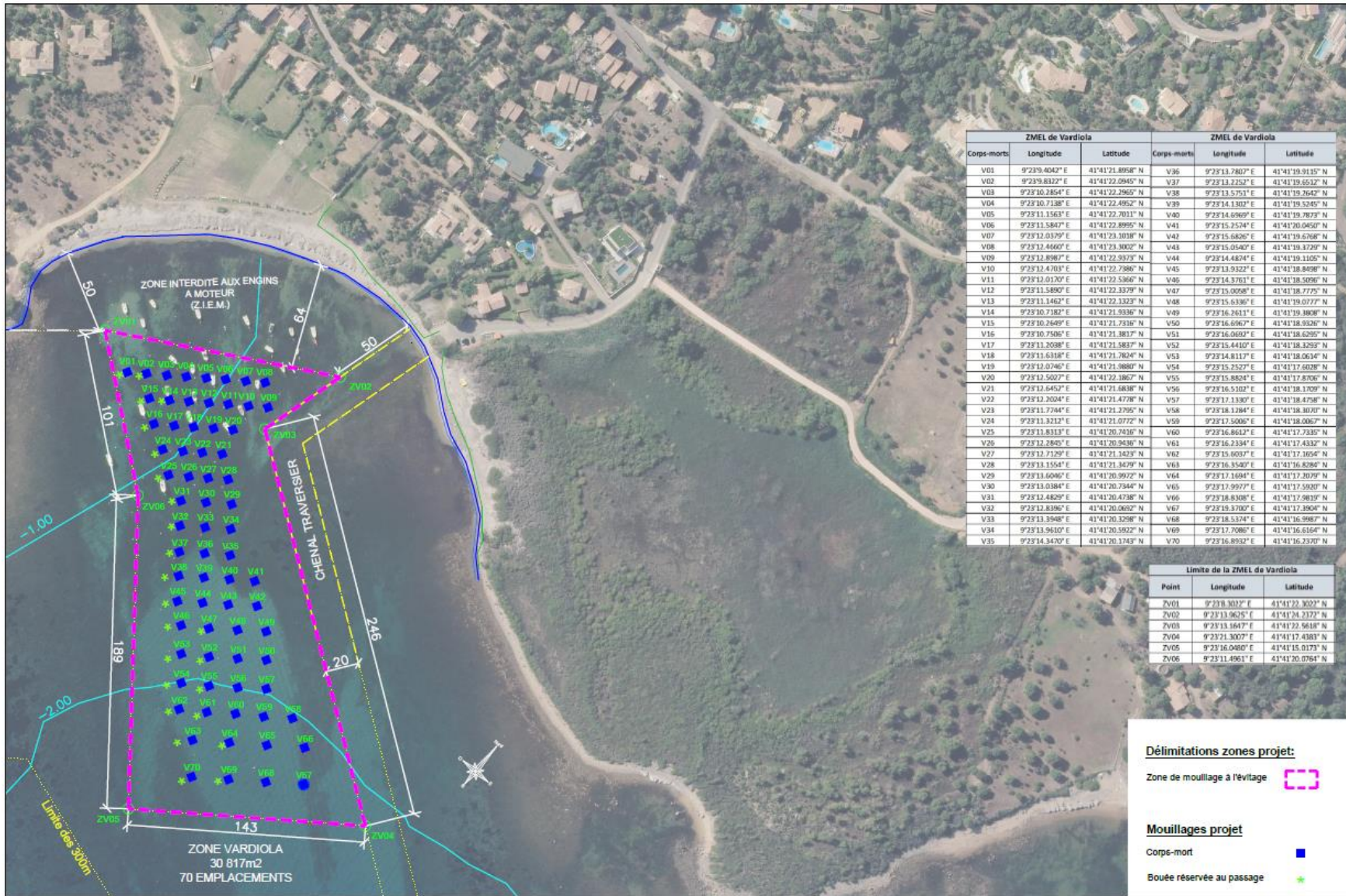


Figure 20 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Vardiola et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)

5.8. Organisation des mouillages sur le littoral

Les ZMEL de Zona ne sont pas le seul espace d'accueil pour les plaisanciers de petites unités (inférieures ou égales à 12 m) sur le littoral entre la baie de Pinarello et le golfe de Porto-Vecchio.

Actuellement, sur la commune de Lecci au sud-est de la baie de Saint Cyprien, sont autorisées et implantées d'autres zones de mouillages, organisées et gérées par des associations de plaisanciers :

- Zone de mouillages de la Testa : Association APDT, avec 52 bouées,
- Zone de mouillages de Cala Rossa : Association ANCRE avec 108 bouées.

Ces 160 postes participent à l'accueil des plaisanciers. Additionnés aux 184 de la mairie, le littoral de Lecci offre 344 postes.

Or, sur la globalité du littoral uniquement de Lecci, jusqu'à 385 bateaux ont été observés le soir du 14 août 2014 et la moyenne estimée, entre le 18 juillet et le 17 août 2014, est de 319 bateaux.

Les études de fréquentation, menée en 2014 et 2017 sur le littoral de Lecci et en 2018 sur le littoral de Zona montrent bien que les 2 communes présentent une forte fréquentation et que les installations de l'une ne peuvent absorber les unités venant s'amarrer ou s'ancrer le long du rivage de l'autre.

5.9. Maintien du système d'amarrage

Une étude menée en 2018 par Suez Consulting, a permis de réaliser une cartographie de la biocénose marines et également de caractériser les sédiments.

Les observations subaquatiques, ont montré que les sédiments prélevés dans chacun des sites sont principalement sableux et non pollués (teneur en contaminants inférieur au seuil réglementaire).

L'état de conservation des herbiers de Posidonie est compris entre moyen (pour les zones Pinarello 1 et 2) à bon avec une tendance à la progression (pour la zone de Villata) dans les sites inventoriés.

En revanche, sur les sites les plus fréquentés (Pinarello 1 et 2), de nombreuses traces anthropiques dont le ragage des chaînes sur le fond et l'arrachage des herbiers ont été observées.

Ainsi, et au regard des enjeux écologiques, la gestion actuelle des ZMEL de Zona n'est pas en désaccord avec le maintien de la bonne qualité des milieux et la conservation des herbiers de Posidonies et de Cymodocées.

Cependant il est important de prendre en compte les signes de ragage des chaînes, observés sur les fonds marins et notamment sur les herbiers.

Ainsi, chaque ligne d'amarrage sera complétée d'un système de relevage de la chaîne :

- Lors d'une implantation de la ligne à une profondeur bathymétrique de moins de 5m, la chaîne sera équipée de plusieurs petites bouées de flottaison,
- Lors d'une implantation de la ligne à une profondeur bathymétrique de plus de 5m, la chaîne sera équipée d'une bouée intermédiaire.

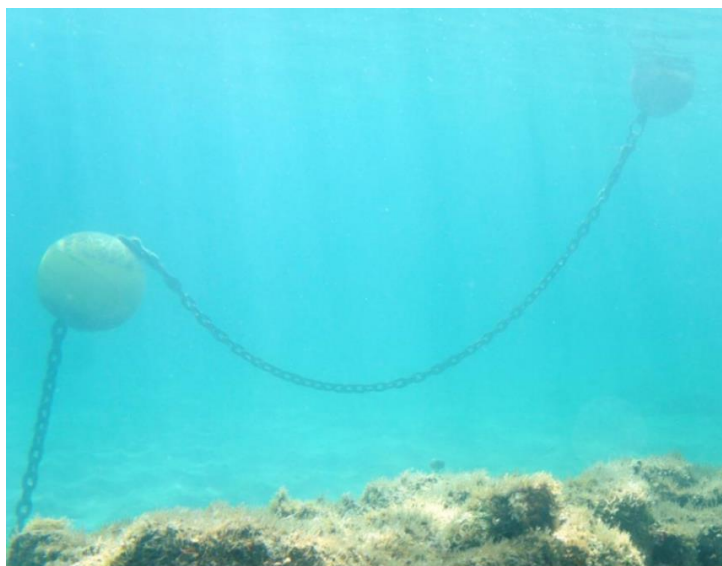


Figure 21 : Système d'amarrage avec bouée de subsurface (Université de Corte - 2008)

Dans la mesure du possible les CM en place seront ensouillés, afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les mouvements des eaux et ainsi des sédiments, pouvant entraîner la dégradation et la fragmentation des herbiers.

Ainsi, le projet proposé, comprend :

- la conservation et l'amélioration des mouillages existants (notamment avec la pose des bouées de subsurface, et l'utilisation d'étoile d'amarrage).
- uniquement l'exploitation de CM existants,
- le retrait de tout CM non exploité.
- l'ensouillage des CM.

L'utilisation de vis à sable avait été évoquée dans le cadre de la création des zones de mouillages de la commune de Zonza. Pour autant, cette technique n'avait été retenue compte tenu des essais réalisés n'aboutissant qu'à des échecs (déchaussement des vis, déplacement des lignes de mouillages, échouage de navires). Le maintien des lignes de mouillages ne pouvait alors être garanti qu'avec la mise en place de corps-morts.

Compte tenu de l'évolution des techniques d'ancrage de type vis, la mairie s'est engagée à refaire des essais sur les différents sites avant la saison 2023.

5.10. Ordre et méthode de réalisation des travaux

5.10.1. Réalisation des travaux

L'ensemble des dispositifs d'ancrage sont actuellement en place. Les travaux consisteront alors à :

- Réorganiser le mouillage sur Pinarello en installant les étoiles d'amarrage
- Nettoyer les fonds des CM non exploités (et des macrodéchets) sur les différents sites,
- Le cas échéant, ensouiller les CM restants.
- Installer les lignes de mouillage en intégrant les systèmes de relevage des chaînes.

Le Protocole essai de lancement consistera à :

- Etablir des points GPS,
- Préparer la geuse qui sera lestée,
- Préparation du matériel de plongée,
- Préparation des plongés
- Réalisation des essais.

5.10.1.1. *Mise en place des pontons et des étoiles d'amarrage*

Les pontons actuellement en place seront conservés en lieu et place et non modifié dans le cadre du projet d'optimisation des ZMEL.

Les plateformes en bout des pontons d'amarrage au nord de la baie de Pinarello seront maintenues et des services pourront y être proposés comme une poubelle à tri et une borne Wifi.

Pour optimiser l'espace de la zone de Pinarello 1, le projet propose l'installation de 15 étoiles d'amarrage. Ce système permet de proposer 8 places par étoile, fixée sur 1 ligne de mouillage. Les étoiles d'amarrage ne pouvant être implantées dans des espaces trop exposés, elles seront mises en place à proximité du rivage. Compte tenu de la présence d'un herbier de Posidonie, elles seront fixées sur les corps-morts existants.

Les lignes de mouillage seront complétées par les systèmes de flottaison des chaînes préalablement présentés.

Depuis 2015, la commune exploite une étoile d'amarrage sur le site de Pinarello 1.

Le retour sur expérience est favorable, tant d'un point de vue économique-social que d'un point de vue biologique (aucun signe de dégradation de l'herbier sous l'étoile n'a été observé).

A noter que les 15 étoiles ont été disposées pour la saison 2021 avec un retour positif et seront donc maintenue.

5.10.1.2. *Nettoyage des fonds*

Les CM non exploités et les éventuels macrodéchets seront retirés sur chaque site de mouillage. En revanche, s'ils présentent des signes de colonisations et qu'ils sont « utiles » à l'écosystème, ils seront laissés en place.

Leur retrait sera effectué sous le contrôle de plongeurs scaphandriers :

- Préférentiellement à la main pour plus de précision,
- De manière à limiter la production de matières en suspension afin de préserver la qualité des eaux.

Ces lests seront envoyés en décharges agréées, adaptées à leur nature (béton, ferraille, ...).

5.10.1.3. *Ensouillage des ancrages*

Dès que possible, les CM seront ensouillés.

Entre les herbiers, les sédiments sont constitués de sable fin à moyen. Selon la proximité du corps-mort avec la Posidonie ou la Cymodocée, deux techniques pourront être employées :

- si le corps-mort est éloigné de l'herbier, à plus de 100 m, le sable est déplacé par les plongeurs tout autour du trou recevant le corps-mort,
- si le corps-mort est à proximité de l'herbier, moins de 100 m, les plongeurs utiliseront une pompe aspiratrice pour renvoyer le sable vers la zone de sable éloignée de l'herbier.

Une fois dans le trou, les plongeurs recouvriront le corps-mort à la main pour éviter toute formation d'un nuage turbide.

L'ensouillage sera réalisé avec l'appui de plongeurs et l'utilisation d'une pompe aspiratrice réversible.

A noter que si l'ensouillage a un intérêt dans la préservation des espèces protégées présentes le long du littoral, il permet aussi d'augmenter la résistance des amarres par le phénomène de suction.

Malgré l'utilisation d'une pompe aspiratrice, il existe un risque de formation et de dispersion d'un nuage turbide, dû à la mise en suspension de fines voire de sable.

S'il est difficile d'éviter sa formation, il est important de limiter au maximum sa dispersion compte tenu de la présence d'espèces protégées à proximité.

Pour cela, des mesures d'évitement seront prises lors de la mise en place de chaque système d'ancrage. Ces dernières sont détaillées dans l'**étude d'impact**.

À la suite de l'ensouillage de l'ensemble des corps-morts, la fixation des chaînes et des bouées, par plongeurs, permettra l'amarrage des plaisanciers.

5.10.2. Organisations du chantier

L'optimisation des mouillages organisés nécessitera l'installation d'une voire deux zones de stockage pour les étoiles et les bouées intermédiaires.

La mise en place des structures d'amarrage des zones de mouillage projetées pourra se faire à partir de la plage.

Les zones de stockage et chantiers seront définis par l'entreprise qui possède une bonne connaissance du site. Les parkings seront tout de même un choix privilégié pour ces zones.

Les camions emprunteront les voies existantes pour accéder aux parkings et y décharger le matériel nécessaire.

Entre la zone de stockage et la mer, le transfert des systèmes d'ancrage se fera à l'aide d'une pelle chenille pouvant circuler sur le sable. Par la suite les structures d'amarrage seront transportées jusqu'au site de pose via une barge ou un ballon.

La mise à l'eau de Pinarello sera privilégiée pour la réalisation du projet.

5.10.3. Durée des travaux et entretien

5.10.3.1. *Nouvelle organisation des ZMEL*

En parallèle des travaux de mise en place des structures mobiles, la première année d'exploitation, la commune de Monza organisera le nettoyage des sites, la commande des étoiles d'amarrage supplémentaires et des systèmes de flottaisons, ainsi que l'ensouillage des CM.

La 1^{ère} année les travaux sur site seront alors plus importants et devront démarrer plus tôt pour permettre l'accueil des plaisanciers dès le 1^{er} juin.

5.10.3.2. *Reprise de l'activité*

Avant la reprise de l'activité des zones de mouillages, toutes les bouées (d'amarrage et de balisage), les chaînes et les pannes flottantes seront contrôlées pour s'assurer de leur conformité, puis nettoyées afin de retirer toute poussière risquant de se disperser dans le milieu marin.

Les bouées de balisage seront alors positionnées selon des points géo-référencés, permettant de s'assurer de la position et de la taille des zones de mouillage.

De même, selon leurs coordonnées, les bouées d'amarrage seront repositionnées, raccrochées aux corps-morts qui seront repérées puis éventuellement dégagées avec précaution (afin d'éviter la formation d'un nuage turbide).

La pause des structures mobiles d'amarrage nécessite entre 1 mois et 2 mois.

Les travaux seront réalisés sur site en dehors de la période estivale de manière être opérationnel au 1^{er} juin.

5.10.3.3. Fin de saison

En fin de saison, les CM ne seront pas enlevés mais toutes les chaînes, bouées et pannes sont retirées et transportées à terre, où elles seront nettoyées à l'eau claire, avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine.

Les bouées périmétriques de délimitation des zones de mouillages seront également retirées.

Le retrait des structures mobiles d'amarrage nécessite entre 1 mois et 2 mois.

6. Régime juridique applicable

6.1. Cadre juridique du présent dossier

Le présent dossier est rédigé en vue de l'obtention de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation de travaux en milieu marin.

Compte tenu des ouvrages et travaux projetés, une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT ZMEL du DPM) a été déposée en parallèle au titre du Code général de la propriété des personnes publiques.

6.1. Fondements juridiques

Les fondements juridiques et contenus des pièces qui composent le présent dossier sont détaillés aux pages suivantes.

6.1.1. Etude d'impact environnemental

Selon les caractéristiques des travaux et des aménagements projetés, ces derniers ne sont pas soumis à étude d'impact directe mais à la procédure d'examen au cas par cas.

Dans le cadre du présent projet, l'aménagement des zones de mouillage et d'équipements légers est soumis à la procédure d'étude d'impact décidée au cas par cas selon le tableau en annexe du nouvel article R.122-2 du code de l'environnement (tel que modifié par le décret précité).

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	d) Zones de mouillages et d'équipements légers.

À la suite de l'envoi d'une demande d'examen au cas par cas à la DREAL Corse, cette dernière, compte tenu des enjeux, demande à la commune de Zona de **fournir une étude d'impact environnementale** : Arrêté n°16-1273 du 24 juin 2016 (joint en **annexe n°5** du présent dossier).

Les dispositions applicables à cette étude, notamment son contenu, sont indiquées aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans le cadre de son instruction administrative le dossier, comprenant cette étude d'impact et les demandes d'autorisations, fera l'objet d'un **avis de l'autorité environnementale**.

6.1.2. Dossier Loi sur l'Eau

Au regard de la nomenclature de l'article r.214-1 du code de l'environnement, le projet de création de zones de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de Zonza doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation pour la rubrique mentionnée ci-après.

En vertu de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et des décrets d'application n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006, relatifs :

- aux procédures de déclaration et d'autorisation,
- à la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation, intégrés dans le code de l'environnement (articles L.122-1, L.122-3 et 4 ; L.123-1 et R.123-1), la mise en place d'un mouillage organisé entre dans la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature définie par le décret n° 2006-881 précité : *Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :*
- d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;
- d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

Dans la mesure où les travaux projetés sont d'un montant prévisionnel de 473 880.00 € TTC, inférieur au seuil de 1 900 000 euros TTC, ils relèvent du **régime de la déclaration**.

Autorisation supplétive

A la suite du dépôt de la demande d'examen au cas par cas le projet est soumis à étude d'impact, le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau est alors substitué par une demande d'autorisation environnementale supplétive qui pourra servir de support aux mesures ERC.

Le présent dossier d'autorisation environnementale est rédigé en accord avec l'article R.181-13 du code de l'environnement et complété par le Cerfa n°15964*01.

Le projet étant soumis à étude d'impact, celle-ci remplace le document d'incidences de la loi sur l'eau dans la mesure où les préoccupations de cette loi (évaluation des incidences, mesures correctives, compatibilités avec les objectifs de protection de l'eau) sont y traitées.

6.1.3. Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet de la commune de Zonza étant soumis à la réalisation d'une étude d'impact, il doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 selon l'article R.414-19 3° et 4° du code de l'environnement.

Les dispositions applicables à cette évaluation sont indiquées aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement.

Le projet se situe :

- Dans le périmètre du SIC terrestre FR9400607 "Baie de San Ciprianu : étang d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta" ;
- à proximité du SIC terrestre FR9400606 "Pinarellu : dunes et étang de Padulatu et Padulatu Tortu" ;

L'étude de ces sites Natura 2000 et des incidences du projet sur ces derniers est effectuée dans tout le corps du présent dossier.

Mais afin de montrer :

- ✚ La prise en compte des sites classés NATURA 2000,
- ✚ L'absence d'effet négatif des travaux et du projet sur ces sites et les éventuelles espèces protégées NATURA 2000 présentes à proximité,

un **formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000** est joint en **annexe n°6** du présent dossier).

6.1.4. Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ZMEL

Compte tenu de la réalisation du projet, visant l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance sur le Domaine Public Maritime (DPM), en dehors des limites des ports, et de son caractère saisonnier (démontable et démonté du 1^{er} octobre au 31 mai), une **demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) ZMEL**, en vertu de l'article L2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sera ainsi adressée au Préfet en parallèle de la demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

6.1.5. Consultation des instances

La demande d'AOT ZMEL nécessite par ailleurs le passage devant une commission nautique locale qui sera instituée pour l'examen du projet, selon l'article R2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques.

La formation "sites, perspectives et paysages" du Conseil des Sites de Corse (institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse) sera consultée.

6.1.6. Enquête publique

L'article L. 123-2 du Code de l'environnement énumère les décisions ou opérations qui doivent faire l'objet d'une enquête publique avant leur autorisation, leur approbation ou leur adoption.

Sont ainsi soumis à enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (exécutés par des personnes publiques ou privées) devant réaliser une étude d'impact.

L'article R. 123-1 du Code de l'environnement comporte ainsi, en annexe, un tableau qui détermine les travaux, ouvrages ou aménagements qui sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas.

Pour autant, l'article R. 123-1 du Code de l'environnement énonce que les créations de zones de mouillages et d'équipements légers (sauf si cette implantation entraîne un changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime - DPM) ne sont pas soumises à enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Pour autant, considérant que le projet de zone de mouillages et d'équipements légers dans les golfs de Pinarello et Vallicone entraîne un changement substantiel dans l'utilisation du domaine public maritime, cet aménagement est **soumis à enquête publique** (article R2124-44 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)).

L'enquête publique sera réalisée selon les modalités prévues aux articles R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement.

7. Document d'incidences

Le projet étant soumis à **étude d'impact**, cette dernière remplace le document d'incidences ; celle-ci a été initialement déposé pour instruction en novembre 2020. Elle pourra être transmise sur demande.

8. Moyens de surveillance, d'évaluation et d'intervention

8.1. Évaluation des risques pendant le chantier des travaux et en phase d'exploitation

Le projet présente deux grands types de risques au regard de l'environnement :

- Risques de pollution du milieu marin et du sable par des déversements accidentels depuis les installations de chantier ou les engins mais également depuis une barge ou un navire ;
- Risques d'incendie pouvant entraîner une pollution de l'air et ou des eaux.

8.1.1. Produits dangereux ou présentant un risque de pollution pour l'environnement

Les produits dangereux ou pouvant engendrer une pollution lors d'un déversement accidentel sont essentiellement :

- Les carburants contenus dans les réservoirs des navires, des engins de chantier, camions, camionnettes et véhicules personnels,
- les acides (batteries) et détergents,
- Les produits volatils utilisés sur le chantier,
- En cas d'incendie, les eaux d'extinction et les produits qu'elles peuvent contenir (produits moussants, liquides émulseurs).

8.1.2. Incendie et/ou explosion pouvant entraîner une pollution du milieu marin, du sable et/ou de l'air

Les risques peuvent venir :

- Sur les plans d'eau : incendie à bord d'un navire de servitude (court-circuit) ou de la barge, inflammation d'une nappe d'hydrocarbures suite à un déversement accidentel, collision entre deux navires ;
- Sur les zones de chantier : inflammation de produits volatils, inflammation d'hydrocarbures déversés accidentellement, déversement des eaux d'extinction d'un incendie.

8.2. Moyens de prévention

8.2.1. Mise sous rétention des liquides et produits dangereux

Tous les liquides et produits dangereux ou nocifs pour l'environnement seront stockés sur une aire de rétention dont le volume est au moins égal ou supérieur à :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité de la totalité des réservoirs associés.

8.2.2. Récupération des eaux d'extinction d'un incendie

En cas d'incendie, les eaux déversées pour lutter contre le sinistre peuvent entraîner des polluants (matériaux incendiés, produits moussants et liquides émulseurs contenant par exemple des produits fluoro-protéiniques pour lutter contre les feux d'hydrocarbures et de solvants).

Les besoins en stockage de ces eaux de récupération (pour être ensuite pompées et retraitées) devront être évalués en prenant en compte les risques pouvant générer les volumes les plus importants, par exemple :

- d'une citerne de livraison de fioul (9 à 15 m³ selon les véhicules),
- d'une défense incendie.

Le volume définitif à prendre en compte sera calculé après avis des services du SDIS 2A sur les débits totaux nécessaires et la durée prévisible en regard de la spécificité du risque.

8.2.3. Plan Qualité Environnement

La ou les entreprises en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place un Plan Qualité Environnement (P.Q.E.) qui contiendra notamment :

- Les dispositions relatives à la prise en compte de l'environnement :
 - La gestion des déchets du chantier,
 - Le stockage d'hydrocarbures, huiles et autres produits polluants,
 - Le déversement des autres produits sur le chantier,
 - Les nuisances pouvant être générées par le chantier.
- Le plan d'action environnemental du chantier :
 - Définition des priorités,
 - Actions à mettre en œuvre,

Des fiches descriptives particulières seront rédigées pour les phases sensibles du chantier faisant mention des procédures à suivre en cas de pollution accidentelle et sensibilisant le personnel sur les problèmes environnementaux, etc.

Ce P.Q.E. servira de document de référence à l'entreprise afin de prévenir les problèmes environnementaux, de les éviter ou d'y trouver une solution.

Plusieurs mesures compensatoires sont à mettre en œuvre en tenant compte des prescriptions décrites dans les modalités de travaux et dans le dossier d'étude d'impact environnementale.

8.3. Moyens d'intervention

8.3.1. Matériels de lutte contre les sinistres

8.3.1.1. Moyens et organisation de lutte contre l'incendie

Lors de la réalisation des travaux, les entreprises devront avoir en leur possession tous les moyens physiques de lutte contre l'incendie et en disposer de manière à être en mesure de les mettre en œuvre au plus vite.

Le cas échéant, la commune de Zonza mettra en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations :

- Information aux populations de l'événement et des consignes de sécurité à respecter,
- Mise en place d'un périmètre de sécurité destiné à l'interdiction de la zone de danger,
- Accompagnement des populations sinistrées,
- Assistance aux services d'incendie et de secours...

Le cas échéant le SDIS 2A et la SNSM de Corse seront alertés au plus vite pour prendre le commandement des opérations de secours et délèguent sur place les moyens qu'ils jugeront utiles.

8.3.1.2. Équipements pour contenir un déversement accidentel

Afin d'éviter toute contamination du milieu (plans d'eau et plages) par les hydrocarbures ou autres produits d'entretien polluants, la ou les entreprises prendront les mesures suivantes :

- Maintenir en bon état de fonctionnement et entretenir régulièrement les engins. Ils devront concorder avec les normes en vigueur. Les engins de travail seront contrôlés régulièrement pour éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure.

- L'entreprise devra fournir les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement des travaux du chantier.
- Pour éviter toute pollution éventuelle, les opérations de vidange et d'entretien des engins seront interdites sur les zones de chantier.
- S'il n'est pas possible de stocker les engins sur un site au revêtement imperméable, une plateforme étanche devra être utilisée.
- Disposer de produits absorbants sur le chantier afin de pallier une éventuelle fuite de polluants.
- Manipuler les produits polluants sur des bacs de récupération étanches.
- Interdire tout rejet d'hydrocarbure, de matériaux, de liquide ou de produit synthétique dans le milieu.
- Utiliser des coffrages étanches pour le coulage du béton.

En cas de pollution accidentelle, des produits absorbants devront être tenus à la disposition du personnel. Les eaux de ruissellement recueillies seront récupérées et évacuées du chantier vers un centre de traitement agréé.

En cas de pollution accidentelle par hydrocarbures, gazole et produit toxique, l'intervention comporte plusieurs actions :

1 – Prévenir

- Les responsables du chantier,
- Les pompiers (18) selon l'ampleur de la pollution.

2 – Agir

➔ Confinement d'un polluant

Avant d'effectuer la récupération du polluant, il faut le confiner afin d'éviter son étalement et de faciliter la phase d'élimination.

Pour cela, un **boudin léger antipollution** est utilisé.

➔ Récupération : trace ou faible quantité (moins d'un m³) d'un polluant fluide à moyennement visqueux

Utilisation d'**absorbants** qui sont par la suite collectés puis éliminés.

Les objectifs des produits dits « absorbants » sont de :

- Faciliter et permettre la récupération des hydrocarbures,
- Limiter l'extension, diminuer et enfin supprimer l'impact environnemental sur le milieu.

Il est possible d'utiliser soit des feuilles, soit des barrages absorbants. Il faut compter entre deux à quatre volumes d'absorbants pour un volume estimé d'hydrocarbure, en tenant compte également de sa viscosité.

8.3.1.3. *Macrodéchets*

Les éventuels macrodéchets devront être limités et en cas de dispersion accidentelle dans le milieu, l'entreprise devra prendre ses dispositions pour leur retrait avec toutes les précautions nécessaires.

8.3.2. Préservation de l'environnement naturel

8.3.2.1. *En phase chantier*

En ce qui concerne les mesures de protection de l'environnement, l'estimation est de 28 000€ HT. Cela comprend le filet anti MES, la cage d'ensouillage, les différentes mesures de turbidité, un kit anti-pollution et une aire étanche)

Ces montants ont été comptabilisés dans le montant prévisionnel de l'investissement global.

8.4. Procédure d'intervention

Les procédures validées par le Maître d'ouvrage feront l'objet d'une diffusion et d'un affichage à destination des entreprises intervenant sur le chantier.

- Liste des actions : évaluation de l'ampleur des dégâts, contact des services d'urgence (pompiers), intervention de première urgence (confiner la pollution),
- Plan indiquant la localisation du matériel de protection (gants lunettes, combinaison), du matériel de première urgence pour la lutte contre la pollution (et l'incendie, si nécessaire),
- Notice d'utilisation pour recommander à l'agent quels équipements ou produits employer,
- Signalement d'une pollution (responsable du chantier, responsable sécurité, responsable environnement, ...).

9. Conditions de remise en état

Le projet d'aménagement du littoral de la commune de Zona n'a pas pour vocation de produire ou d'induire la production de polluant.

Le cas échéant, le retrait des dispositifs d'ancrage ne nécessitera pas de traitement des sols.

Le projet prévoit des ouvrages dits « permanents ». Pour autant, les corps-morts, pourront être, le cas échéant ou en fin d'AOT ZMEL, retirés dans leur totalité avec les engins utilisés pour leur mise en place (embarcation, parachute, ...).

Ces travaux de retrait n'entraîneront pas de perte en matériaux sableux.

10. Résumé non technique

En accord avec l'article R122-5 du Code de l'Environnement un résumé non technique a été réalisé afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le présent dossier.

11. Cerfa n°15964*01

Se rapporter au document spécifique.

12. Eléments utiles à la compréhension des pièces du dossier

12.1. Table des illustrations et tableaux

12.1.1. Figures

<i>Figure 1 : Localisation de la commune de Zonza.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : Localisation des zones d'accueil réservées à la petite plaisance (Google Earth).....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 3 : Cale de mise à l'eau et ponton de débarquement de Pinarello 1 (en haut) et Pinarello 2 (en bas).</i>	<i>12</i>
<i>Figure 4 : Plage d'Arasu, au nord de la baie de Saint Cyprien.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 5 : Organisation actuelle du site d'Arasu (ICTP – 2018)</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9 : Localisation des zones des ZMEL et de la cale de mise à l'eau.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 10 : Sites de Pinarello1 (à droite) et 2 (à gauche)</i>	<i>16</i>
<i>Figure 11 : Sites de Vardiola (premier plan) et de Cataro (second plan).....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 12 : Zone 1 – Vardiola / 6 août 2018 – Tecnicadrone Corse.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 13 : Zone 2 – Cataro / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse</i>	<i>20</i>
<i>Figure 14 : Zone 3 – A Ruscana / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse</i>	<i>21</i>
<i>Figure 15 : Zone 4 – Pinarello 1 / 26 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 16 : Zone 5 – Pinarello 2 / 29 juillet 2018 – Tecnicadrone Corse.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 17 : Zone 6 – Villata / 15 août 2018 – Tecnicadrone Corse</i>	<i>22</i>
<i>Figure 19 : Zone 8 – Arasu / 12 août 2018 – Tecnicadrone Corse</i>	<i>23</i>
<i>Figure 20 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL d'Arasu et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)</i>	<i>27</i>
<i>Figure 22 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Pinarello et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)..</i>	<i>28</i>
<i>Figure 23 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Cataro et localisation des biocénoses (ICTP - 2022)....</i>	<i>29</i>
<i>Figure 24 : Plan d'aménagement projeté de la ZMEL de Vardiola et localisation des biocénoses (ICTP - 2022) .</i>	<i>30</i>
<i>Figure 25 : Système d'amarrage avec bouée de subsurface (Université de Corte - 2008)</i>	<i>32</i>

12.1.2. Tableaux

<i>Tableau 1 : Evolution des ZMEL sur la commune de Saint Lucie de Porto Vecchio</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 2 : Evolution des capacités d'accueil des zones de mouillage sur le littoral de Zonza.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 3 : ZMEL de Pinarello - Evolution du nombre de corps-morts.....</i>	<i>24</i>

12.2. Annexes

Annexe n°1 – Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020

Annexe n°2 – L'arrêté d'AOT du 23/05/2000

Annexe n°3 – l'arrêté inter préfectoral n°19-2005 – 05/0641 des 5 et 28 avril 2005

Annexe n°4 – Etude de fréquentation 2018

Annexe n°5 – Arrêté cas par cas n°16-1273 du 24 juin 2016

Annexe n°6 – Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

12.3. Dossier de Plans

- Carnet de plans d'aménagement projet avec localisation des biocénoses – ICTP, 2022
- Carnets de détail ponton – ICTP, 2022

Annexe n°1

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020

Annexe n°2

L'arrêté d'AOT du 23/05/2000

Annexe n°3

l'arrêté inter préfectoral n°19-2005 – 05/0641 des 5 et 28 avril 2005

Annexe n°4
Etude de fréquentation 2018

Annexe n°5

Arrêté cas par cas n°16-1273 du 24 juin 2016

Annexe n°6

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000



Commune de Zona

Mairie annexe
20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio

**DEMANDE
ENVIRONNEMENTALE**
Avril 2022 – Indice D

D'AUTORISATION

DOSSIER DE PLANS

**DEMANDE DE CREATION DE ZONES DE
MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS SUR LE
LITTORAL DE LA COMMUNE DE ZONZA**

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	
N° 21/50 – DAE – Indice D	